

Beaubien cousin et cousines, présens du coté de l'épouse sieur Joseph Boucher, Ecuier Sleur de Montarville père, Dame Catherine Pecaudy de Contrecœur sa mère, sieur Charles Boucher Ecuier Sieur de Labruière François Boucher, Ecuier, Sieur de Piedmont, Pierre Legras Ecuier, ses oncles, dame Gilet Boucher épouse du Colonel Fleury Deschambault Demoiselle Gilet Deschambault sa nièce, Demoiselle Louise de Laperrière, cousine, Dame Josephite de Labroquerie, tante, Messieurs Confroy et Fournier prêtres amis, qui tous avec l'époux et l'épouse ont Signé,

(Signé) T. P. J. Taschereau,	Françoise Montarville,
G. Taschereau,	J. T. Taschereau,
C. Claire Taschereau,	E. Deschambault,
H. Fraser,	Anne Thomas Desauhier,
William A. Grant,	L. B. Montarville,
Contrecœur Montarville,	Charle Labruère,
Gillette Deschambault,	Frs. LaBruère Piedmont,
P. Legras Pierreville,	Fournier Ptre,
Conefroy Ptre,	Gillette DesChambault,
Labroquerie Labruère,	

† P. Eveque de Quebec.

K.

St. Louis de Kamouraska.—Le huit de Juillet mil huit cent trente-quatre, après la publication d'un ban de mariage faite au prône de la messe paroissiale dimanche dernier entre Pierre Elzéar Taschereau, Ecuier, membre du Parlement provincial, fils majeur de feu l'Honorable Thomas Pierre Joseph Taschereau, membre du Conseil législatif de cette Province, Seigneur de Ste. Marie de la Beauce, et de Dame Françoise Boucher Labruère de Montarville, de la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, d'une part ; et Demoiselle Catherine Hemédine Dionne, fille mineure d'Amable Dionne, Ecuier, membre du Parlement provincial, Seigneur de Ste. Anne de la Pocatière et autre lieu, et de Dame Catherine Perrault de cette paroisse d'autre part, pareille publication faite aussi en la paroisse Ste. Marie Nouvelle Beauce : les parties ayant obtenu de Monseigneur Joseph Signaï, Eveque de Québec, la dispense des deux autres publications pour l'une et l'autre paroisse : nous curé soussigné, ne s'étant decouvert aucun empêchement au dit mariage, avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par notre mère la Ste. Eglise catholique, et ce, en presence et du consentement de Joseph André Taschereau, Ecuier, Thomas Jacques Taschereau, Ecuier, freres de l'époux, Catherine Zoé Taschereau, sœur de l'époux, et Jean Thomas Taschereau, Ecuier, cousin germain, d'Amable Dionne, Ecuier, Seigneur, père de l'épouse, de Dame Catherine Perrault, mère de l'épouse, des Demoiselles Henriette et Adèle Dionne, d'Olivier Eugène Casgrain, Ecuier, Seigneur de l'Islet, son beau-frère, de Dame Marie Hortence Dionne,